

LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-EN-PROVENCE (1409) DANS LE CONTEXTE DE SON TEMPS

L'objet de cette communication n'est ni de raconter la fondation de l'université d'Aix en Provence en 1409, ni d'en rechercher les antécédents immédiats dans l'histoire culturelle et scolaire de cette ville, ni d'en suivre les premiers développements et la stabilisation institutionnelle. Sur tous ces points, il suffit de renvoyer aux recherches de Noël Coulet et à la présentation que lui-même en donne dans le présent volume, auxquelles je n'aurais personnellement rien à ajouter¹.

Mon propos est de replacer cet événement, par définition local, dans son contexte européen. Européen, car c'est bien à cette échelle – disons, de manière plus exacte, celle de la chrétienté occidentale – que doit se lire l'histoire des universités médiévales; cette perspective est ici d'autant moins illégitime que nous nous trouvons en Provence, soit dans une principauté sise au cœur de cette chrétienté occidentale, à proximité immédiate du siège, récemment déserté il est vrai, de la papauté avignonnaise et dans la capitale d'une dynastie dont les ramifications et les ambitions s'étendaient de Paris à Naples et de Naples jusqu'en Hongrie et en Pologne².

Il ne s'agira en effet pas tant de présenter une sorte de tableau général, qui ne serait que statique et descriptif, des universités européennes vers 1400 que de nous demander ce que le roi Louis II d'Anjou, véritable fondateur du *studium generale* d'Aix, et ses conseillers pouvaient connaître du contexte

1. Voir en particulier le chapitre de sa thèse consacré aux débuts de l'université d'Aix (Noël COULET, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e s.-milieu XV^e s.)*, Aix-en-Provence, 1988, t. I, p. 544-577).

2. Sur la réalité sociale, politique et religieuse des « territoires angevins » à la fin du Moyen Âge, voir la série des volumes publiés dans la collection de l'École française de Rome: *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle* (Collection de l'École française de Rome, 245), Rome, 1998; *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, Noël COULET et Jean-Michel MATZ dir., (*ibid.*, 275), Rome, 2000; *Formation intellectuelle et culture du clergé dans les territoires angevins (milieu du XIII^e-fin du XV^e siècle)*, Marie-Madeleine DE CEVINS et Jean-Michel MATZ dir. (*ibid.*, 349), Rome, 2005; *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII^e et XIV^e siècles: théories et pratiques*, Jean-Paul BOYER, Anne MAILLOUX, Laure VERDON dir. (*ibid.*, 354), Rome, 2005.

universitaire de leur temps et en quoi celui-ci a pu, par-delà les nécessaires considérations locales, inspirer et orienter leur projet.

LE RÉSEAU DES UNIVERSITÉS OCCIDENTALES AU DÉBUT DU XV^e SIÈCLE

Combien y avait-il d'universités actives en Occident en 1409? Le décompte, nécessairement discutable, que j'ai essayé d'établir dans le volume *Universities in the Middle Ages*, aboutit au chiffre de trente-trois³. Mais ce nombre brut recouvre des réalités très diverses. Il faudrait distinguer les grandes universités, regroupant plusieurs milliers d'étudiants (Paris, Bologne, Oxford) et les centres secondaires, qui n'en comptaient que quelques centaines, voire quelques dizaines (Rome, Perpignan, Huesca); les universités dynamiques, anciennes ou récentes, qui pouvaient se vanter de disposer de maîtres renommés et d'enseignements modernes (Paris, Bologne et Oxford, mais aussi Padoue, Prague, Vienne ou Heidelberg) et, à l'inverse, des universités sclérosées, voire végétatives, où d'obscurs docteurs n'assuraient plus que des leçons routinières et surtout la collation de grades largement dévalorisés (Cahors, Orange); on ne saurait enfin mettre sur le même plan, tant socialement que culturellement, les universités vouées aux disciplines philosophiques et religieuses (Paris, Oxford, Cambridge, Cologne), celles à vocation principalement juridique (Bologne, Pérouse, Toulouse, Orléans), celles enfin, beaucoup plus rares, où l'enseignement médical occupait une place importante (Montpellier, Padoue).

Trente-trois universités ne constituaient évidemment pas un réseau homogène. Douze peuvent être considérées comme appartenant à l'Europe septentrionale (Paris, Orléans et Angers en France, Oxford et Cambridge en Angleterre, Vienne, Cologne, Heidelberg, Erfurt et Würzburg en pays germanique, Prague en Bohême et Cracovie en Pologne); les autres appartenaient à l'Europe méridionale, Italie (10), Péninsule ibérique (6), Languedoc (3) et Provence (2).

L'aire méditerranéenne était donc celle où l'offre était en apparence la plus abondante, mais il s'agissait souvent d'universités aux effectifs assez modestes et spécialisées dans les études juridiques. C'était en particulier le cas pour la Provence. Au début du XV^e siècle, le *studium generale* d'Orange étant déjà réduit, quelques décennies après sa fondation, à un état quasi squelettique⁴,

3. *Universities in the Middle Ages*, Hilde DE RIDDER-SYMOENS dir. (*A History of the University in Europe*, I), Cambridge, 1992, p. 62-65. Voir aussi Hastings RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, 3 vols., a new ed. by Frederick Maurice POWICKE and Alfred Brothersthood EMDEN, Londres, 1936, *passim*. Je renvoie une fois pour toutes à ces deux ouvrages pour les indications relatives aux diverses universités européennes du Moyen Âge données dans la suite de ce texte et qui ne font pas l'objet d'une référence particulière en note.

4. Cf. Mireille VIDOR-BORRICAND, *Une université méconnue. L'université d'Orange*, Aix-en-Provence, 1977, et Françoise GASPARRI, *La principauté d'Orange au Moyen Âge (fin XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 1985, p. 129-136 et pièces justificatives.

les jeunes Provençaux ne disposaient guère que de celui d'Avignon : dans les années 1380, celui-ci apparaissait comme actif et peuplé, mais son recrutement était surtout commandé par celui de la cour pontificale et les Provençaux n'y étaient qu'une minorité (environ 11 % du total). Le départ du pape en 1403 a marqué le déclin de l'université et si son rayonnement s'est désormais rapidement restreint à une aire régionale, le nombre de sujets du comte à venir étudier sur les bords du Rhône n'a pas augmenté pour autant⁵. Bien sûr, les Provençaux pouvaient aussi aller à Montpellier ou à Toulouse, mais ils ne semblent pas avoir été nombreux à le faire⁶, et si certains devaient préférer l'Italie, il n'est guère possible, en l'état actuel de la documentation et des recherches, de dire combien ils ont pu être⁷. La toute récente et relativement proche fondation de l'université de Turin par le pape Benoît XIII (Pedro de Luna) à la demande de Louis, prince d'Achaïe, venait cependant d'enrichir l'offre italienne (1404) et a pu inspirer ou précipiter la décision de Louis II d'Anjou à Aix⁸.

Ceci dit, surtout pour un pays fortement et anciennement urbanisé comme la Provence, l'évaluation de l'« offre d'enseignement » à la fin du Moyen Âge ne saurait se limiter aux universités *stricto sensu*.

Il serait donc nécessaire, mais trop long dans le cadre de cette communication, et d'ailleurs impossible en l'état actuel des recherches, de dresser un tableau complet des multiples institutions qui, des petites écoles de grammaire aux « auditoires » privés de droit et aux *studia* de théologie des couvents mendiants, sans parler du préceptorat familial largement répandu et des chapitres cathédraux dont la plupart devaient continuer à entretenir une école et une manécanterie, offraient à des publics variés une palette d'ensei-

5. Sur le recrutement géographique de l'université d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles, voir Jacques VERGER, « L'université d'Avignon au temps de Clément VII », dans *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident*. Avignon 25-26 septembre 1978 (Colloques internationaux du CNRS, 586), Paris, 1980, p. 185-200, *Id.*, « Le recrutement géographique des universités françaises au début du XV^e siècle d'après les suppliques de 1403 », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publ. par l'École française de Rome, 82 (1970), p. 855-902, et *Id.*, « Le rôle social de l'université d'Avignon au XV^e siècle », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance. Travaux et documents*, 33 (1971), p. 489-504.

6. En 1403, on ne trouvait que 12 Provençaux à Montpellier (surtout des moines de Saint-Victor de Marseille étudiant au collège Saint-Germain et Saint-Benoît) et 11 à Toulouse (Jacques VERGER, « Le recrutement géographique... », cit. *supra* n. 5, p. 877-878).

7. Rappelons qu'il existait des « nations » de Provence aux universités de Bologne et de Padoue (cf. Pearl. KIBRE, *The Nations in the Mediaeval Universities*, Cambridge Mass., 1948, p. 9 et 117), mais si on sait que leurs effectifs étaient assez importants au XIII^e siècle (les Provençaux représentaient à eux seuls 40 % des étudiants « français » de Bologne dans les années 1270 selon Cécile FABRIS, « Solidarité de groupe des étudiants français à Bologne à la fin du XIII^e siècle », *Cahiers de recherches médiévales*, 18 (2009), p. 75-88), on ignore ce qu'il en est advenu par la suite (cf. Jacques VERGER, « Les rapports entre universités italiennes et universités françaises méridionales, XII^e-XV^e siècle », dans *Università e società nei secoli XII-XVI*. Pistoia, 20-25 settembre 1979, Pistoia, 1982 p. 145-176).

8. *Alma Felix Universitas Studii Taurinensis. Lo studio generale dalle origini al primo Cinquecento*, a cura di Irma NASO (Storia dell'Università di Torino, I), Turin, 2004, spéc. p. 3-118.

gnements très large, des bases les plus élémentaires à un niveau quasi universitaire⁹.

Il y avait là de multiples ressources mais, pour dense qu'il fût, ce réseau pré- ou para-universitaire était desservi par sa fragilité institutionnelle et son manque de « visibilité » sociale et culturelle : pas de continuité assurée des enseignements, pas de financement régulier, pas de garantie de niveau, pas de collation de grades. Dans une société où les exigences de régulation administrative, de présence judiciaire et d'encadrement religieux continuaient à croître¹⁰, il y avait donc encore place pour la fondation de nouvelles universités, pourvues d'institutions solides et de privilèges reconnus censés garantir le succès auprès du public, la valeur intellectuelle des formations et des diplômes, l'efficacité politique au service du prince.

FONDER UNE UNIVERSITÉ AU XV^e SIÈCLE

La distinction jadis utilisée pour les universités médiévales entre « universités spontanées » et « universités fondées » n'a en fait guère de sens. Il n'est pas en réalité d'université médiévale, même parmi les plus anciennes, qui n'ait reçu de la part des autorités supérieures un ou plusieurs actes de fondation ou de confirmation. Leur statut de *studium generale* était à ce prix. Naturellement un tel acte ne suffisait pas pour assurer le succès de l'institution. Il fallait aussi, pour que le *studium generale* projeté ne restât pas au nombre des *paper universities* mort-nées, un contexte général favorable et une attente sociale, celle à la fois de maîtres disposés à enseigner et de jeunes gens désireux d'étudier.

Si l'intervention d'une autorité supérieure était donc indispensable à toute création d'université, la question était de savoir de quelle autorité il s'agirait. Louis II en donne lui-même la liste dans une lettre de 1413 aux évêques provençaux : « De nombreux *studia generalia* ont été fondés à travers le monde par les souverains pontifes, les empereurs ou les princes »¹¹, à quoi il faudrait ajouter, pour quelques cas, villes et prélats.

Au départ, c'est-à-dire au XIII^e et dans la première moitié du XIV^e siècle, c'est la papauté qui, constatant ou désirant stimuler en un lieu donné le développement d'un ensemble important d'écoles dont maîtres et étudiants

9. Sans prétendre donner une bibliographie, même partielle, de ces établissements d'enseignement pré- ou para-universitaires, encore mal connus, citons au moins, pour le cas d'Aix-en-Provence, le travail de Jean POURRIÈRE, *Les commencements de l'école de grammaire d'Aix-en-Provence, 1378-1413, d'après des documents inédits*, Aix-en-Provence, 1970.

10. Comme il ressort notamment des études sur la vie sociale, politique et religieuse des territoires angevins rassemblées dans les quatre volumes cités *supra* n.2.

11. *Hoc autem attenti considerantes, sancte Romane ecclesie summi pontifices, imperatores sacratissimi, serenissimique principes orbis per diversas regiones studia quamplura generalia fundarunt et creaverunt, et erexerunt* (lettre du 31 décembre 1413, dans Marcel FOURNIER, *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, t. III, Paris, 1892, n° 1578).

aspiraient à davantage d'autonomie et de protection, prit le plus souvent l'initiative d'une bulle de fondation ou de confirmation (qui n'empêchait pas, le cas échéant, le prince ou la ville d'ajouter de leur côté un certain nombre de garanties et de privilèges); ainsi en alla-t-il à Paris, Oxford, Bologne, Toulouse, etc. Au total, ce sont sans doute seize des trente-trois universités actives en 1409 qui étaient apparues et s'étaient développées de cette manière¹². Il y eut cependant dès cette époque des *studia generalia* dont la naissance fut clairement le fruit d'une initiative princière; ce fut en particulier le cas dans la Péninsule ibérique, à Salamanque, Lisbonne, Lerida, Valladolid, Perpignan, Huesca, la papauté n'intervenant qu'en réponse à une supplique explicite du prince ou même simplement pour confirmer une première charte royale de fondation¹³. Ces fondations ibériques ne paraissent pas avoir soulevé de difficultés majeures. Mais ailleurs, il y eut des cas où le désir du prince de doter ses États d'un *studium generale* fondé et contrôlé par lui, autrement dit d'une institution laïque, orientée vers le service de la chose publique et non de la foi chrétienne, se fit clairement sans en référer à l'Église, voire en opposition avec elle; l'exemple le plus manifeste fut évidemment celui du *studium generale* de Naples institué par l'empereur et roi de Sicile Frédéric II en 1224 et récupéré par les Angevins après 1266¹⁴. D'autres princes essayèrent d'embôter le pas, mais avec moins de succès, la papauté veillant désormais au grain: en 1268 le roi Jacques I^{er} d'Aragon voulut transformer en *studium generale* les écoles privées de droit de Montpellier, mais se heurta à l'opposition du pape qui prit finalement ces écoles sous sa tutelle (1289)¹⁵; même chose à Avignon où les tentatives de Charles II d'Anjou, à partir de 1298, pour ériger dans cette ville un *studium generale* de droit sous contrôle comtal furent bloquées par Boniface VIII qui érigea en lieu et place une université classique de fondation pontificale (bulle *Conditoris omnium* du 1^{er} juillet 1303)¹⁶; essayant de profiter des difficultés de logement rencontrées par les

12. Une telle typologie est nécessairement discutable, mais on peut sans doute considérer que la volonté associative des maîtres et des étudiants et le soutien pontifical ont été les éléments décisifs dans la naissance des universités de Bologne, Paris, Oxford, Montpellier (surtout pour l'« université de médecine »), Cambridge, Padoue, Toulouse, le *Studium Romanae Curiae*, Avignon, Orléans, Pérouse, Angers, Cahors, Pise, Sienne, Erfurt (cf. H. RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, cit. *supra* n. 3, *passim*).

13. Cf. H. RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, cit. *supra* n. 3, vol. II, p. 69-100.

14. Cf. *Storia dell'università di Napoli*, AA.VV., Naples, 1924 (réimpr. Bologne, 1993), p. 1-37.

15. Les documents relatifs à la rivalité entre le roi d'Aragon et le pape pour le contrôle des écoles de droit de Montpellier et la bulle *Quia sapientia* de fondation du *studium generale* montpellierain du 26 octobre 1289 sont publiés dans M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, t. II, Paris, 1891, n° 894 à 903.

16. *Ibidem*, n° 1241 à 1244. Sur la fondation de l'université d'Avignon, voir Jacques VERGER, « L'université médiévale d'Avignon dans le contexte de son temps », *Études vauchusiennes*, 69 (janvier-juin 2003), p. 13-19 et, pour des interprétations partiellement divergentes, Jacques CHIFFOLEAU, « La naissance de l'université d'Avignon dans les luttes politiques et religieuses du XIII^e et du début du XIV^e siècle », dans *L'université d'Avignon. Naissance et renaissance, 1303-2003*, Arles, 2003, p. 27-31, qui insiste essentiellement sur l'initiative pontificale, et Jean-

étudiants à la suite de l'installation de la Curie pontificale à Avignon, le roi Robert fit une ultime tentative dans le même sens en essayant en 1318 de ressusciter le projet paternel de *studium generale* princier et municipal à la fois, cette fois-ci à Aix même, mais sans plus de succès¹⁷.

Dans la seconde moitié du siècle cependant, la situation évolua, la papauté cessa pratiquement de prendre l'initiative de fondations universitaires nouvelles. Désormais, celles-ci furent quasiment toujours le fait d'un prince qui, après avoir conçu le projet, sollicitait une bulle de fondation en bonne et due forme du pape ou parfois même se contentait d'une confirmation *a posteriori* après avoir pris lui-même la décision de la création effective; telle fut en particulier le cas pour la plupart des universités fondées en Allemagne (Vienne, Heidelberg) et en Europe centrale (Prague, Cracovie), et c'est également ainsi que fit le prince d'Achaïe à Turin¹⁸. Louis II d'Anjou ne fera donc à Aix-en-Provence que suivre une procédure désormais bien au point et à laquelle la papauté s'était finalement ralliée. La plupart des fondations ultérieures, jusqu'à la fin du siècle, s'y conformeront d'ailleurs aussi. Il suffisait de négocier l'accord du Saint-Siège en lui offrant les garanties et contreparties nécessaires, c'est-à-dire en respectant formellement le caractère ecclésiastique de l'institution, en faisant place à l'enseignement des disciplines religieuses (théologie, droit canon) à côté de celui des matières profanes et politiquement utiles (rhétorique, droit civil, médecine), en laissant le titre et les prérogatives de chancelier à l'évêque du lieu et en s'en remettant à celui-ci ou aux maîtres eux-mêmes pour rédiger les statuts de la nouvelle institution¹⁹.

Ceci dit, la fondation d'un *studium generale* ne se limitait pas, pour le prince, à négocier avec la papauté l'octroi d'une bulle de fondation ou de confirmation. Il lui fallait d'abord une certaine conscience des attentes sociales, c'est-à-dire, nous l'avons vu, du goût de ses sujets pour les études, les diplômes et les carrières « intellectuelles ». Il lui fallait surtout une volonté politique claire, elle-même rattachée à un projet plus vaste de « bon gouvernement » où les compétences des lettrés et des juristes trouveraient à s'employer. Ce projet politique est d'ailleurs généralement esquissé, quoiqu'en termes assez stéréotypés, dans les préambules des suppliques et chartes princières relatives aux fondations universitaires: la dimension tout à la fois

Paul BOYER, « Bulletin critique: naissance de l'enseignement universitaire à Avignon. Retour sur un anniversaire », *Provence historique*, 54 (2004), p. 111-123, dont le point de vue est plus proche du mien, mais qui ne voit pas d'opposition entre l'action de Charles II d'Anjou et l'intervention pontificale.

17. Cf. Gennaro Maria MONTI, « Carlo II e Roberto e gli studi generali di Avignone e di Aix », *Archivio storico per le provincie napoletane*, n. s., 18 (1932), p. 127-137.

18. Cf. *Alma Felix Universitas Studii Taurinensis*, cit. *supra* n. 8, p. 79-82.

19. Le processus a été bien étudié pour la fondation de l'université de Louvain en 1425, quelques années après celle d'Aix, dans Edmond J.M. VAN EIJL, « The Foundation of the University of Louvain », dans *Les universités à la fin du Moyen Âge*, Jacques PAQUET et Jozef IJSEWIJN dir. (Université catholique de Louvain. Publ. de l'Institut d'Études médiévales, 2^e série, 2), Louvain, 1978, p. 29-41.

culturelle, religieuse et politique de l'entreprise y est nettement indiquée²⁰. Les conséquences de celle-ci n'étaient en effet pas minces : si le prince pouvait en espérer le concours d'hommes compétents et dévoués, il n'en prenait pas moins le risque d'introduire dans l'économie politique générale de ses États une nouvelle institution privilégiée, placée sous sa « sauvegarde spéciale », détentrice de droits multiples, voire d'un véritable monopole, ce qui était évidemment de nature à susciter des craintes et des jalousies. Il lui fallait donc s'assurer de l'appui ou au moins du consentement de ses propres conseillers et officiers, du haut clergé local, des représentants enfin de la population urbaine qui devrait accueillir en son sein ce groupe nouveau, remuant et toujours redouté que constituaient les étudiants et leurs serviteurs.

Concrètement, même si le prince ne réglait pas lui-même tous les détails (ne se chargeant pas, en général, nous l'avons dit, de promulguer lui-même les premiers statuts), un certain nombre de décisions pratiques devaient être rapidement prises, qu'elles soient insérées dans l'acte même de fondation ou mises en œuvre progressivement dans les mois et les années précédant ou suivant immédiatement la fondation proprement dite. Il fallait d'abord choisir un lieu *valde aptus pro studio*, généralement – mais pas toujours – la capitale de la principauté. Il fallait ensuite recruter les premiers professeurs, nécessairement gradués d'autres universités, qu'ils aient déjà été installés sur place, par exemple dans des écoles « privées », ou qu'on ait dû les faire venir d'ailleurs. Il fallait aussi convaincre les familles, dont certaines avaient l'habitude d'envoyer leurs rejetons vers des universités « étrangères » réputées, de les adresser désormais à la nouvelle fondation, à la valeur encore incertaine. Frédéric II avait été le premier, à Naples en 1224, à donner l'exemple de mesures coercitives (mais pas forcément très efficaces) pour interdire à l'avenir à ses sujets d'aller étudier hors du royaume²¹.

Tout cela avait un coût, même si, jusqu'au début du xv^e siècle, les fondateurs ne se soucièrent guère d'offrir aux nouvelles universités une infrastructure matérielle digne de ce nom (bâtiments, bibliothèques). Mais les privilèges des maîtres et étudiants généraient un manque à gagner fiscal et il fallait assurer un salaire aux nouveaux professeurs, au moins pendant les premières années, en attendant que droits d'écolage et d'examen ne viennent leur constituer des sources de revenu substantielles. Sur ce point, les princes du Moyen Âge ne se montrèrent guère généreux et toute leur habileté, pour ne pas payer eux-mêmes, consista généralement à convaincre soit les municipalités de prendre en charge les salaires professoraux, soit les églises locales

20. Y compris dans la bulle de fondation de l'université d'Aix du 9 décembre 1409, sous une forme ici assez ramassée : [le pape désire encourager] *litterarum studia, per que divini nominis fideique catholice cultus protenditur, justitia colitur, publica et privata res geritur utiliter, omnisque prosperitas humane conditionis augetur* (M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges des universités françaises*, t. III, cit. *supra* n. 11, n° 1577).

21. *Volumus itaque et mandamus (...) ut nullus scolarius legendi causa exire audeat extra Regnum* (lettre de Frédéric II du 5 juin 1224, dans *Storia dell'università di Napoli*, cit. *supra* n. 14, p. 14).

de réserver certaines prébendes aux docteurs de la nouvelle université (du moins à ceux qui seraient clercs)²². Dès le XIII^e siècle, les souverains castillans avaient donné l'exemple en puisant dans les *tercios reales* (le tiers des dîmes destiné à la monarchie) pour rémunérer les premiers régents de Salamanque et de Valladolid²³.

Pour mettre en œuvre leur politique universitaire, les princes pouvaient s'en remettre à quelque responsable nommément désigné : un de leurs conseillers juristes (Frédéric II avait ainsi confié à Roffredo de Bénévent l'organisation du *studium* de Naples)²⁴, un des premiers professeurs²⁵, l'évêque du lieu promu chancelier de l'université, le futur conservateur des privilèges royaux, etc. Je ne connais, en revanche, guère d'exemples au-delà des Alpes d'officiers permanents spécialement en charge des affaires universitaires, du type des *Savi allo studio* dont se dotèrent certaines communes italiennes²⁶.

Il est à remarquer que très peu de créations universitaires de la fin du Moyen Âge furent un échec complet. La popularité croissante des études et des diplômes, l'attachement sincère des princes à leurs fondations l'expliquent sans doute. Mais s'il n'y eut guère d'échecs complets, les réussites furent très inégales, parfois brillantes (on pense évidemment à Prague ou Vienne), parfois médiocres – et il faut reconnaître que c'est plutôt à ce second registre que s'inscrira longtemps l'histoire du *studium generale* aixois. En pareil cas, il faut sans doute incriminer, malgré la bonne volonté princière, un contexte général peu favorable et, chez le fondateur lui-même et ses conseillers, une conscience insuffisante des exigences et des risques de l'entreprise²⁷.

22. C'est par exemple ce qui se fit à Cologne, créée en 1388 largement à l'initiative de la municipalité et où des prébendes dans les églises de la ville furent réservées aux régents de l'université (cf. H. RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, cit. *supra* n. 3, vol. II, p. 255).

23. Cf. H. RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, cit. *supra* n. 3, vol. II, p. 71 et 81-82.

24. *De numero autem peritorum, quos ibi duximus destinandos, mictimus magistrum Roffridum de Benevento iudicem et fidelem nostrum, civilis scientie professorem, virum magne scientie, note virtutis et fidelis experientie, quam nostre semper exhibuit maiestati, de quo sicut de aliquo regni nostri fideli, fiduciam gerimus pleniorum* (lettre de Frédéric II du 5 juin 1224, dans *Storia dell'università di Napoli*, cit. *supra* n. 14, p. 14).

25. Voir par ex. le rôle de Jean de Vitrolles à Aix-en-Provence (cf. Noël COULET, « Jean de Vitrolles, moine de Saint-Victor, et les commencements de l'université d'Aix », *Provence historique*, 16 (1966), p. 540-551).

26. Sur les *Savi allo studio*, voir par ex. les indications données dans Peter DENLEY, *Commune and Studio in Late Medieval and Renaissance Siena*, (CISUI, Studi, 7), Bologne, 2006, p. 69-81.

27. Noël Coulet a bien analysé, en fonction du contexte local, les causes sociales et politiques du « malaise » qui caractérise les débuts médiocres de l'université d'Aix-en-Provence, « une université encore en quête de son public », bon exemple de ces demi-réussites que furent de nombreuses fondations universitaires de la fin du Moyen Âge (N. COULET, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale*, op. cit. *supra* n. 1, p. 571-577).

UT IN EISDEM FACULTATIBUS PARISIIS ET THOLOSE

Quelles références immédiates pouvaient avoir, lorsqu'ils décidèrent en 1409 de fonder l'université d'Aix en Provence, Louis II d'Anjou et son entourage provençal ? Outre l'exemple déjà ancien, mais toujours emblématique, de Naples et celui, plus proche, d'Angers²⁸, tous deux situés dans des territoires sous domination angevine, ils devaient avoir présentes à l'esprit quelques expériences récentes, notamment celle de Turin²⁹. Aucun de ces cas, il est vrai, ne pouvait leur donner l'image d'une université particulièrement dynamique et attractive. Tous leur suggéraient en revanche un « modèle » institutionnel et intellectuel qu'ils eurent certainement en tête, même si, je le répète, les actes de fondation ne disent rien de l'organisation pratique des structures universitaires et de l'enseignement, se bornant à indiquer qu'on pourrait étudier à Aix *in sacra theologia necnon in canonico et civili jure et in quibuscumque licitis facultatibus*, et que maître et étudiants y jouiraient des mêmes privilèges et libertés que leurs homologues de Paris et Toulouse³⁰. Quoique très générales, ces formules ne sont pas sans signification, au même titre que l'absence, à première vue surprenante, de toute mention explicite de Bologne.

On oppose classiquement, on le sait, deux « modèles » universitaires au Moyen Âge, le modèle parisien de l'« université de maîtres », à dominante philosophique et théologique, et le modèle bolognais de l'« université d'étudiants » essentiellement juridique. Le premier se serait diffusé avant tout en Europe du Nord (Angleterre, Allemagne, Europe centrale et septentrionale), le second dans les pays méditerranéens (Italie, Provence, Languedoc, Péninsule ibérique).

À y regarder de plus près, cette opposition, dont il serait trop long ici de détailler davantage les termes, est évidemment forcée³¹. Pour nous en tenir ici au versant méridional de l'histoire universitaire européenne, il faut en effet souligner que le prétendu « modèle bolognais » n'a pas été partout adopté tel quel, qu'il a parfois même été carrément rejeté (notamment par les médecins de Montpellier et les professeurs de droit d'Avignon) et surtout qu'il s'est peu à peu gauchi, y compris à Bologne même, pour donner naissance à des systèmes « mixtes » combinant des éléments rémanents de « pouvoir étudiant » avec la réintégration des maîtres à l'intérieur de l'université et parfois même

28. Il est difficile de fixer une date de naissance précise de l'université d'Angers : la plus ancienne mention du *studium generale* d'Angers remonte à un mandement épiscopal de 1337 (M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, t. I, Paris, 1890, n° 378).

29. Cf. *Alma Felix Universitas Studii Taurinensis*, cit. *supra* n. 8.

30. Bulle de fondation du pape Alexandre V du 9 décembre 1409 dans M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. III, cit. *supra* n. 11, n° 1577.

31. Je me permets de renvoyer aux remarques que j'ai réunies dans Jacques VERGER, « L'università delle origini: i modelli parigino e bolognese », dans *Le università napoleoniche. Uno spartiacque nella storia italiana ed europea dell'istruzione superiore*, a cura di Piero DEL NEGRO e Luigi PEPE (CISUI, Studi, 10), Bologne 2008, p. 13-19.

à sa tête³². Cette évolution « autoritaire » ne pouvait évidemment qu'avoir les faveurs des pouvoirs politiques et ecclésiastiques

Sans entrer dans trop de détails, ne retenons que les grandes lignes de cette évolution, qui s'est étalée tout au long du XIV^e siècle, antérieure donc à la fondation de l'université d'Aix.

Certes, le droit canonique et plus encore civil a maintenu partout sa position prépondérante et le prestige des professeurs de droit (*domini legum*, voire *comites legum*), tout au moins des plus réputés d'entre eux, s'est même renforcé à un point extraordinaire³³. On leur versait désormais de confortables salaires qui les soustrayaient aux aléas des *collectae* étudiantes et on ne pouvait leur refuser les droits de préséance et les hautes fonctions que justifiait leur réputation³⁴. *A contrario*, le « pouvoir étudiant », sans jamais disparaître totalement, a été sérieusement rogné : si parfois se maintint le principe bolognais fondamental du recteur étudiant, émané des nations, ailleurs ne subsistèrent que quelques conseillers étudiants incapables de disputer réellement la direction de l'université à des collèges de régents bien organisés et du sein desquels étaient ici issus les recteurs³⁵.

Ajoutons à cela que, sans remettre réellement en cause le primat des facultés de droit, on s'efforça un peu partout dans le courant du XIV^e siècle de doter les universités méridionales d'autres facultés, d'arts par la promotion des écoles locales de grammaire, de théologie par le rattachement à l'université des *studia* mendiants, de médecine en puisant dans les ressources des *collegia medicorum* locaux dont les membres pouvaient accepter d'assurer quelques enseignements et de distribuer des grades³⁶. Même un peu factice,

32. Pour Bologne même, ce processus, qui s'étend du XV^e au XVII^e siècle, a été bien étudié par Angela DE BENEDICTIS, « La fine dell'autonomia studentesca tra autorità e disciplinamento », dans *Studenti e università degli studenti dal XII al XIX secolo*, a cura di Gian Paolo BRIZZI et Arturo Ivan PINI (Studi e memorie per la storia dell'università di Bologna, n. s., 7), Bologne, 1988, p. 193-223.

33. Sur le prestige des docteurs en droit dans la société de la fin du Moyen Âge, voir Gabriel LE BRAS, « *Velut splendor firmamenti* : le docteur dans le droit de l'Église médiévale », dans *Mélanges offerts à Étienne Gilson*, Toronto-Paris, 1959, p. 373-388.

34. Ces questions ont surtout été étudiées pour les professeurs de droit italiens (cf. Dante ZANETTI, « À l'université de Pavie au XV^e siècle : les salaires des professeurs », *Annales E.S.C.*, 17 (1952), p. 421-433).

35. À cet égard, les universités juridiques du Midi offraient tout l'éventail des solutions possibles à partir du prétendu « modèle bolognais » : à Montpellier, un recteur et des conseillers étudiants (M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. II, cit. *supra* n. 15, n° 947, § 20), à Toulouse, un recteur pris parmi les docteurs régents, mais avec quelques étudiants parmi ses conseillers (M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. I, cit. *supra* n. 28, n° 543, § 1, n° 544, § 16-18), à Avignon enfin une université strictement dirigée par le collège des docteurs en droit et son « primicier » annuel, le pape ayant formellement condamné toutes les tentatives des étudiants pour obtenir un recteur issu de leurs rangs (M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. II, cit. *supra* n. 15, n° 1245, § 1, 1249, 1257).

36. Concernant les universités du Midi, j'ai étudié moi-même l'évolution, assez contrastée, des facultés des arts dans Jacques VERGER, « Remarques sur l'enseignement des arts dans les universités du Midi à la fin du Moyen Âge », *Annales du Midi*, 91 (1979), p. 355-381 ; j'ai également étudié la fondation (en 1413) et le développement de la faculté de théologie d'Avignon dans Jacques VERGER, « La faculté de théologie d'Avignon au XV^e siècle », dans *Chemins de la*

le succès croissant de ce modèle, plutôt parisien, de l'université complète, « à quatre facultés » (c'est, on l'a vu, celui auquel renvoyait explicitement la bulle de fondation de l'université d'Aix), était une entorse sérieuse à la toute-puissance de l'ancien schéma hérité des universités juridiques bolognaises. Et une conséquence logique en fut que, dans les universités méridionales secondaires, l'évêque local, paré du titre de chancelier de l'université, put, à la différence de l'archidiacre de Bologne, exercer sur son université une tutelle réelle, dont un Arnaud de Verdale à Montpellier en 1341 ou un Gilles Bellemère à Avignon en 1407 ne se priveront pas d'user³⁷.

Le prince fondateur d'université, tel Louis II à Aix, ne se prononçait généralement pas, on l'a vu, sur le système institutionnel et pédagogique précis que devait adopter sa fondation. Sans doute estimait-il que ce n'était pas de sa compétence ou, plus vraisemblablement encore, que ce n'était pas d'une importance extrême, car le système choisi s'inscrivait de toute façon dans le cadre de ce modèle « mixte » qui, avec ses variantes locales, s'était imposé dans toute l'Europe méridionale au cours du XIV^e siècle. Naturellement, l'adoption des statuts définitifs pouvait quand même donner matière à débats, parfois assez longs et vifs (comme à Montpellier où cela dura pratiquement de 1289 à 1340)³⁸; mais à Aix, bien qu'on connaisse mal, comme l'a bien montré Noël Coulet, l'état premier des statuts de l'université, le problème dut se régler rapidement et sans trop de peine et c'est bien à un modèle « mixte », assez proche en son esprit de celui de Toulouse, qu'on finit par aboutir³⁹.

pensée médiévale. Études offertes à Zénon Kaluza, Paul. J.J.M. BAKKER dir. (Fédération internationale des Instituts d'Études médiévales. Textes et études du Moyen Âge, 20), [Turnhout], 2002, p. 599-616. Enfin, D. JACQUART a montré dans *Le milieu médical en France du XI^e au XV^e siècle* (Publ. du Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IV^e section de l'École pratique des Hautes Études, V, Hautes Études médiévales et modernes, 46), Genève, 1981, p. 70-78, la part croissante, quoique toujours modeste, tenue à la fin du Moyen Âge par les universités autres que celles de Paris et Montpellier dans la formation des médecins français.

37. En 1341, Arnaud de Verdale, évêque de Maguelone et chancelier de l'université de Montpellier, par ailleurs lui-même docteur *in utroque jure*, prétendit avoir le droit de conférer de sa seule autorité des licences et des doctorats en droit sans l'accord du collège des docteurs de l'université qui protestèrent violemment (M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. II, cit. *supra* n. 15, n° 958); sur cette affaire, voir Jacques VERGER, « Les évêques de Maguelone et les universités de Montpellier (XII^e-XIV^e siècles) », dans *L'évêché de Maguelone au Moyen Âge*. Actes de la journée d'études du 13 décembre 2001, Daniel LE BLÉVEC et Thomas GRANIER dir., Montpellier, 2005, p. 117-130, spéc. p. 126-129.

En 1407, Gilles Bellemère cassa de sa propre autorité d'évêque-chancelier de l'université d'Avignon des statuts promulgués en 1405 par les docteurs et les remplaça par d'autres de sa composition (M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. II, cit. *supra* n. 15, n° 1279).

38. Sur les débats qui, à Montpellier, séparèrent la publication de la bulle *Quia sapientia* en 1289 de la promulgation des statuts définitifs des facultés de droit et de médecine en 1339-1340, voir les textes publiés dans M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. II, cit. *supra* n. 15, n° 903 à 947^{ter} (sauf 909, 918, 918^{bis}, 919, 921).

39. Les statuts publiés dans M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. III, cit. *supra* n. 11, n° 1582, comme les statuts originaux de l'université d'Aix et datés par lui des années 1420-40 proviennent en réalité d'une collection imprimée en 1667, ils « sont une compilation composite et comportent de nombreuses dispositions qui ne peuvent remonter aux origines du *studium* » (N. COULET, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale*, op. cit. *supra* n. 1, p. 555).

On comprend dès lors que la bulle fondatrice d'Alexandre V (*In eminentis dignitatis* du 9 décembre 1409)⁴⁰ ait placé la nouvelle université sous les doubles auspices de celles de Toulouse, modèle institutionnel désormais classique dans la France du Midi, et de Paris, référence obligée à l'essence même de l'université médiévale comme *Parens scientiarum*, surtout pour un prince des fleurs de lys comme Louis d'Anjou, mais ait tu le nom de Bologne qui, malgré le succès constant des études juridiques, ne correspondait plus aux réalités politiques du temps et aurait pu sembler impliquer une dose de « pouvoir étudiant », d'orientation laïcisante et de rayonnement universel, dont une fondation comme celle que Louis II, conçue pour l'utilité quasi exclusive de « notre dite patrie de Provence »⁴¹, n'avait nul besoin.

Jacques VERGER

Sur le modèle institutionnel « mixte » réalisé à Toulouse et qui a fini par inspirer la plupart des universités méridionales, voir Jacques VERGER, « Le cadre institutionnel de l'essor universitaire : les statuts de Toulouse (v. 1300-1329) », dans *Église et culture en France méridionale (XII^e-XIV^e siècle)* (Cahiers de Fanjeaux, 35), Toulouse, 2000, p. 51-71.

40. M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. III, cit. *supra* n. 11, n° 1577.

41. *Publice commoditati patrie nostre predictae [Provincie]* (Lettre de Louis II aux évêques de Provence du 31 décembre 1413, dans M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. III, cit. *supra* n. 11, n° 1578).